



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 janvier 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/01/2007

D - 20070004

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 29 janvier Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN ; M. Didier CAZABONNE ; M. Michel DUCHENE ; Mme Véronique FAYET ; M. Jean-Paul JAUFFRET ; M. Jean-Charles BRON ; Mme Françoise BRUNET ; M. Dominique DUCASSOU ; M. Stéphan DELAUX ; Mme Carole JORDA-DEDIEU ; M. Jean-Marc GAUZERE ; M. Claude BOCCHIO ; Mme Elisabeth VIGNÉ ; M. Joël QUANCARD ; Mme Muriel PARCELIER ; M. Jean-Michel GAUTÉ ; M. Henri PONS ; Mme Anne WALRYCK ; M. Pierre LOTHAIRE ; M. Jean-Louis DAVID ; M. Alain MOGA ; M. Bruno CANOVAS ; Mme Françoise PUJO ; M. Jacques VALADE ; Mme Michelle DARCHE ; Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET ; M. Patrick SIMON ; Mme Anne CASTANET ; M. Charles CAZENAVE ; Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE ; M. Alexis BANAYAN ; Mme Eliane BON ; Mme Chantal BOURRAGUÉ ; Mme Mireille BRACQ ; Mme Nadine MAU ; Mme Françoise MASSIE ; M. Jean-Didier BANNEL ; Mme Christine CHARRAS ; Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE ; Mme Elisabeth TOUTON ; Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF ; Mme Laurence DESSERTINE ; M. Jean MERCHERZ ; Mme Chrystèle PALVADEAU ; M. Daniel JAULT ; Mme Michèle DELAUNAY ; Mme Claude MELLIER ; M. Jacques RESPAUD ; Mme Martine DIEZ ; Mme Brigitte NABET ; M. Vincent MAURIN ; M. Matthieu ROUYEYRE ; M. Pierre HURMIC ; Mme Marie-Claude NOEL ; M. Patrick PAPADATO ; M. Jacques COLOMBIER ;

Excusés :

Mme Martine MOULIN-BOUDARD ; Mme Anne-Marie CAZALET ; M. Alain PETIT ; M. Guillaume HÉNIN ;

Extension du stationnement payant

M. Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour mémoire les objectifs définis par la ville dans le cadre du plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération bordelaise sont rappelés ci-après :

- maintenir la population résidant dans le centre ville,
- inciter les migrants domicile – travail à utiliser en priorité les transports en commun,
- favoriser le développement des activités économiques et l'accueil des visiteurs,
- valoriser les espaces publics.

L'extension du stationnement payant qui vous est proposée correspond aux préconisations du PDU et notamment :

- à l'accompagnement de la mise en place du stationnement payant le long des axes du tramway,
- à la nécessité d'améliorer la rotation du stationnement dans les secteurs à caractère commercial.

La révision du plan local d'urbanisme, la mise en conformité du plan de déplacement urbain avec la loi SRU, la mise en service progressive des lignes de tramway, et la création de nouveaux parcs de stationnement sur l'agglomération bordelaise rendent nécessaire d'étendre le stationnement payant sur la voirie du territoire de la ville de Bordeaux et d'adapter la tarification du stationnement pour répondre aux attentes des résidents et des chalandes pour des arrêts de courte durée.

I - Propositions d'extension pour l'année 2007

Ces propositions viennent compléter la mise en stationnement payant de secteurs institués par la délibération du 26 janvier 2004. Il s'agit principalement d'achever la mise en stationnement des quais bordant la Zone A jusqu'en limite des travaux du tramway vers Bacalan et d'instituer le stationnement payant sur les quais le long du tracé du tramway jusqu'en limite du secteur de Paludate également en travaux.

▪ Quai Louis XVIII	5 horodateurs pour	73 emplacements
▪ Quai Richelieu	4 horodateurs pour	62 emplacements
▪ Quai des Salinières	1 horodateur pour	18 emplacements
▪ Quai de la Monnaie	10 horodateurs pour	90 emplacements
▪ Quai de Ste Croix	12 horodateurs pour	90 emplacements
Soit un total de	32 horodateurs	333 emplacements

pour

II - Tarification

a) Tarification horaire

Aujourd'hui, la tarification du stationnement payant instituée par la délibération du 24 janvier 2004 est la suivante :

✓ Secteur A (correspondant à l'hyper centre)

1 heure : 2 euros (insécables) ;

2 heures : 4 euros, la deuxième heure étant sécable par tranches de 0,50 euro (correspondant à une durée de stationnement de 15 minutes).

✓ Secteur B (correspondant à la périphérie)

1 heure : 1,50 euro (insécable) ;

2 heures : 3 euros, la deuxième heure étant sécable par tranches de 0,50 euro (correspondant à une durée de stationnement de 20 minutes).

Afin de faciliter le stationnement de courte durée il est proposé de moduler les tarifs de la façon suivante :

✓ Secteur A

1^{ère} heure sécable à raison de 1 euro par demi heure

2^{ème} heure sécable par tranches de 0,50 euro correspondant à une durée de stationnement de 15 minutes.

✓ Secteur B

Le stationnement devient sécable à raison de 0,50 euro pour 20 minutes de stationnement dans la limite de 3 euros maximum.

b) Abonnement

il est proposé d'instituer pour les résidants la possibilité de s'acquitter d'un abonnement à la semaine ou à la quinzaine au tarif suivant :

- abonnement pour une semaine : 6 euros ;
- abonnement pour une quinzaine : 10 euros ;

Les horodateurs seront paramétrés pour délivrer directement l'attestation correspondante.

III Cas particuliers

a) Les artisans.

Pour faciliter les interventions d'urgence des artisans-réparateurs, la durée réglementaire du stationnement est étendue à 4 heures continues avec un prépaiement identifié au moyen de la carte ville.

b) Les aires de manutentions.

Sur les emplacements de stationnement affectés aux manutentions, la gratuité de leur utilisation s'applique aux opérations de manutentions durant les plages horaires réservées à cet usage.

En dehors de ces périodes, la règle du stationnement payant relative au secteur concerné s'applique.

c) Les deux roues.

Les véhicules deux roues (cycles, cyclomoteurs et motocycles) ne sont pas soumis au stationnement payant sur les emplacements aménagés à leur usage.

Je vous propose Mesdames et Messieurs, de donner votre accord à cette extension du stationnement payant et d'approuver l'ensemble du dispositif.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 janvier 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Michel DUCHENE
Adjoint au Maire

